

Publié le

SERVICE REGLEMENTATION DU DOMAINE PUBLIC

Tél. : 03 87 98 93 55

ARRETE

Le Maire de la Ville de Sarreguemines,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-5 et L.2542-1 à L.2542-4,

Vu le Code de la Route,

Considérant la nécessité de garantir la sécurité des usagers et le bon déroulement des travaux d'entretien sur le chemin de halage entre l'accès rue Poincaré et la rue Calmette,

Arrête

- Article 1 :** Les Voies Navigables de France procéderont à des travaux d'entretien sur le chemin de halage entre l'accès rue Poincaré et la rue Calmette, du 9 au 16 février 2026.
- Article 2 :** Durant ces travaux, la circulation des piétons et des cyclistes sera interdite sauf les week-ends. L'accès sera interdit rue Poincaré, écluse 27 et rue de Calmette (pont de Steinbach).
- Article 3 :** Les Voies Navigables de France seront chargées de la mise en place des présignalisations et signalisations réglementaires.
- Article 4 :** Les infractions aux dispositions ci-dessus seront sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.
- Article 5 :** Monsieur le Commandant de Police et tous agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sarreguemines, le 3 février 2026

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué

Sébastien JUNG



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.